

# CHRONIQUE 2 - AVRIL 2015

## LES DOMMAGES LIÉS À UNE INFILTRATION D'EAU

L'arrivée du printemps est généralement source de joie, mais qui dit printemps dit également fonte des neiges. Cette réalité québécoise peut amener son lot de désagréments, comme des dommages à votre propriété liés à une infiltration d'eau. Dans une telle situation, par où commencer?

En premier lieu, il est important de communiquer avec votre assureur dès le constat des dommages pour qu'il puisse vous indiquer si ceux-ci sont couverts par l'assurance. Il est important d'agir rapidement car votre assureur pourrait refuser de vous indemniser si le délai, par exemple, ne lui a pas permis de constater les dommages en temps réel. Notez qu'il est possible que vous ayez à fournir des renseignements ou des documents. Après réception de tous les renseignements et documents nécessaires, votre assureur est dans l'obligation de payer l'indemnité déterminée dans un délai de 60 jours.

Par ailleurs, si cette infiltration d'eau semble être un vice caché, c'est-à-dire un défaut grave, non-apparent, impossible à déceler par un simple examen, existant lors de l'achat de votre maison et qui vous empêche de profiter de celle-ci, vous devez obligatoirement et dans un délai raisonnable, aviser le vendeur par écrit de cette découverte si votre intention est de faire valoir vos droits. Dans cet avis, il sera important de permettre au vendeur de venir constater les dommages dans un délai raisonnable.

Ainsi, vous pourrez tenter de vous entendre à l'amiable avec le vendeur ou, ultimement, entreprendre une poursuite judiciaire. Dans tous les cas, une agente à l'information de votre *Centre de justice de proximité du Saguenay-Lac-St-Jean* se fera un plaisir de vous aider dans vos démarches!

*Me Anne-Marie Dassylva,  
agente à l'information juridique.*



CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ  
Saguenay –  
Lac-Saint-Jean